

FIXAMIANTE (LIQUIDE)

FLUIDE TECHNIQUE d'ENROBAGE des FIBRES
ou PARTICULES VOLATILES NON ADHÉRENTES
des SUPPORTS ISOLANTS, FLOCAGES, MATÉRIAUX AMIANTÉS

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation en phase aqueuse d'une association synergisée d'agent de surface et d'additifs fixateurs facilitant l'enrobage des particules pulvérulentes et de charges pigmentaires permettant de visualiser l'application

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

| | |
|---------------------|----------------------------|
| . ETAT PHYSIQUE | Fluide légèrement visqueux |
| . MASSE VOLUMIQUE | 1075 g / l environ |
| . REACTION CHIMIQUE | Faiblement alcaline |
| . INFLAMMABILITE | Non inflammable |
| . ODEUR | Sans odeur caractéristique |
| . COULEUR | Blanc |



Les matériaux isolants libèrent des particules ou fibres volatiles non adhérentes susceptibles d'être inhalées

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

. Non inflammable

. Permet de déposer sur les surfaces avant les travaux une couche uniforme permettant l'enrobage des particules pulvérulentes lors d'interventions localisées dans les bâtiments où la présence d'amiante est connue ou suspectée

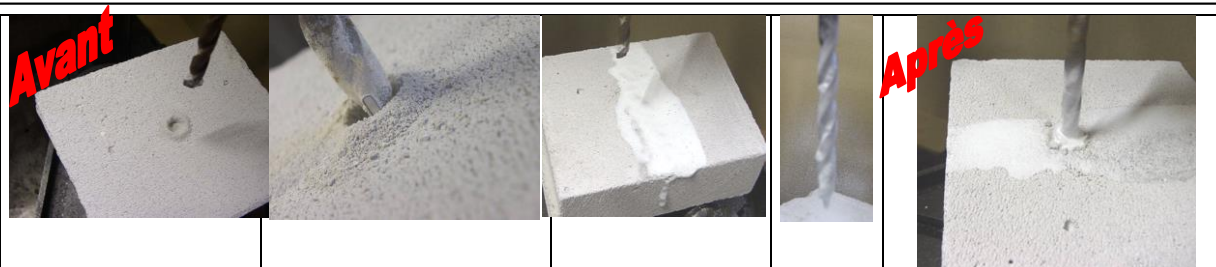
. Réduit les risques de dispersion, de diffusion de micro-particules dangereuses susceptibles d'être inhalées par les professionnels intervenant sur les chantiers pour des travaux d'aménagements, surfaces contenant des enduits avec fibres pour l'isolement thermique ou insonorisation notamment à base d'amiante, chantier de chargement déchargement de charbon,



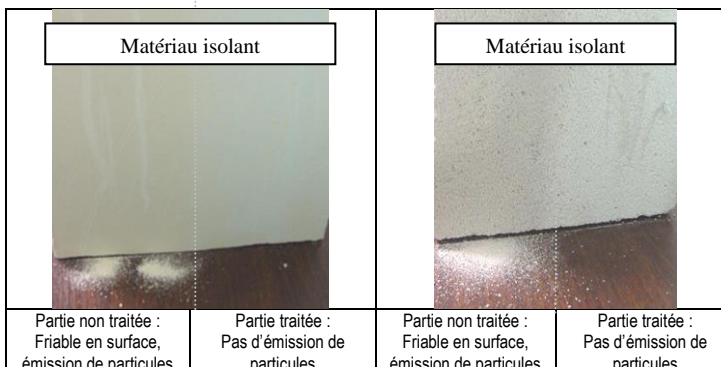
| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Murs• Plafonds• Panneaux• Bardages• Surfaces avec flocages | <ul style="list-style-type: none">• Perçage• Forage• Carottage pour prélèvements• Pose de fixations• Restauration de surfaces détériorées ou devenant poudreuses | <ul style="list-style-type: none">• Professionnels du bâtiment• Intervenants vérificateurs• Electriciens• Plombiers• Poseurs de câbles• Installateurs de téléphone• Poseurs d'équipements de liaisons de matériels informatiques• Maçons• Menuisiers• Installateurs de magasins• Ateliers municipaux |
|--|--|--|

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- . Peut être utilisé à l'état pur ou dilué à raison de 1 partie de produit pour 4 parties d'eau
- . Pulvériser une couche homogène sur la surface d'intervention (1 Litre de produit pour 3 à 5m², selon supports) et spécifiquement sur l'outil de travail (Foret, caroteuse, etc...) afin d'entraîner le produit directement et permettre l'enrobage des poussières contenant des fibres, au fur et à mesure de leur formation.
- . Commencer les travaux.
- . Renouveler l'application pendant la durée du travail dès lors que l'apparition de poussières non enrobées risque de survenir.
- . **Recueillir les dépôts enrobés dans un sac approprié et identifié pour destruction**



| | | |
|--|--|---|
| Le travail (perçage, découpage) de matériaux isolants génère des poussières volatiles inhalables | Application d'une pulvérisation du produit d'enrobage sur le matériau et sur le foret. | Le produit enrobe les particules volatiles et évite leur diffusion dans l'atmosphère. |
|--|--|---|



RECOMMANDATIONS

Préparation **non soumise** à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.
- A aussi été pris en compte le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente : Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.